

ARRETE DU MAIRE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil départemental et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la demande présentée par la société **COLAS Bourgogne Franche-Comté**, agence de Messia-sur-Sorne, représentée par Monsieur Julien THISS, Route de Chilly – 39570 Messia-sur-Sorne, sollicitant une autorisation pour réaliser des travaux de reprise des traversées de chaussée affaissées sur la RN5 du PR 110+500 au PR 111+500, à compter du 8 juillet 2026 ;

Vu l'accord de la Direction Interdépartementale des Routes Est, gestionnaire de la RN5, en date du 2 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation sur la RN5 pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation de travaux

La société **COLAS Bourgogne Franche-Comté**, agence de Messia-sur-Sorne, est autorisée à réaliser des travaux de reprise des traversées de chaussée affaissées sur la RN5, du PR 110+500 au PR 111+500.

Cette autorisation est accordée pour la période comprise **du mercredi 8 juillet 2026 au samedi 18 juillet 2026 inclus**, sous réserve des nécessités du chantier.

Pendant cette période, les dispositions suivantes seront applicables au droit des travaux :

- la circulation sera alternée par feux tricolores de chantier ;
- une voie de circulation sera neutralisée ;
- la vitesse maximale autorisée sera limitée à **30 km/h** ;
- le dépassement de tous les véhicules sera interdit ;
- le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés aux travaux.

Article 2 – Signalisation



La signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la société COLAS, conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 3 – Remise en état des lieux

À l'issue des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les matériaux, déblais et installations de chantier, nettoyer les lieux et remettre à ses frais les dépendances du domaine public dans leur état initial.

Les opérations de remise en état devront être réalisées dans les règles de l'art et sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 – Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, de sécurité publique ou en raison de travaux affectant le domaine public, sans que son bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 5 – Respect de la réglementation

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions du Code de l'urbanisme ainsi qu'à toute autre réglementation applicable.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours dématérialisé par l'intermédiaire du téléservice « Télérecours citoyens ».

Article 7 – Exécution

La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le Policier municipal, ainsi que le Commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société COLAS Bourgogne Franche-Comté, agence de Messia-sur-Sorne.

Les Rousses, le 03 juillet 2026

Le Maire,



Christophe MATHEZ

